



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***RAPPORT DE LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS,***

***SUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
DES DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS
DES EPSCP***

Année 2020

SOMMAIRE

Introduction	Page 3
I - Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le recteur	Page 7
A - Base réglementaire du contrôle	Page 7
B - L'exercice des missions de contrôle	Page 7
1) L'organisation régionale de l'ESRI	Page 7
2) Les établissements contrôlés	Page 8
II - Les sujets les plus examinés par les conseils d'administration (CA)	Page 11
A - L'activité des conseils d'administration en 2020	Page 11
1) Une activité perturbée par la crise sanitaire	Page 11
2) Méthodologie utilisée pour répertorier les thèmes abordés en CA	Page 11
B - Les principaux points d'actualité abordés par les CA en 2020	Page 16
1) La gestion des mesures de l'état d'urgence sanitaire	Page 16
2) Le report des élections dans les conseils centraux des établissements	Page 16
a) Les universités : renouvellement complet	Page 16
b) L'INSA Rouen Normandie : renouvellement partiel	Page 17
3) La situation des étudiants face à la crise	Page 17
4) L'évaluation par le HCERES	Page 18
5) La poursuite des activités de recherche	Page 18
6) La politique de site	Page 19
7) La première année de mise en œuvre de la réforme Santé	Page 19
III – L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité	Page 21
A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité	Page 21
1) Le suivi des conseils d'administrations des établissements	Page 21
2) L'accompagnement des processus électoraux dans les conseils centraux des établissements	Page 22
3) L'élaboration et la délivrance des diplômes publics	Page 22
4) La réingénierie des diplômes du travail social	Page 23
B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier	Page 24
1) L'accompagnement budgétaire	Page 24
2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale	Page 25
3) Les projets budgétaires présentés en conseil d'administration en 2020	Page 26
4) L'approbation du recteur sur les décisions d'emprunts et de prises de participation	Page 28
5) Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour 2021	Page 28
Conclusion	Page 31
Annexes	Pages 33 à 35

INTRODUCTION

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation¹, le présent rapport retrace le contrôle de légalité mené au cours de l'année civile 2020 par Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie², chancelière des universités, sur les décisions et délibérations des six EPSCP relevant de sa compétence :

- Les universités de Caen Normandie, de Rouen Normandie, Le Havre Normandie



- Les écoles d'ingénieurs l'INSA Rouen Normandie et l'ENSICAEN




¹ La rédaction de cette disposition a été modifiée par l'article 54 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, en ce sens que la compétence du recteur d'académie, chancelier des universités, sur ce rapport a été transférée au recteur de région académique, chancelier des universités.

² L'académie de Normandie a été créée par le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

- La communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Normandie Université fondée par ces cinq universités et écoles ainsi que l'ENSA Normandie.



	Créée en 1904, l'ENSAN est un établissement public administratif sous tutelle conjointe des ministères en charge de la culture et de l'enseignement supérieur.
---	--

Au cours de la période examinée, les nouvelles prérogatives de la rectrice de région académique, chancelière des universités, prévues par le décret 2019-1200 du 20 novembre 2019 ont été mises en œuvre, tandis que la délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI) a poursuivi son installation dans un contexte de réorganisation territoriale.

L'année 2020 de l'enseignement supérieur normand a bien sûr été marquée par la crise sanitaire. Les établissements ont dû s'adapter aux nombreuses restrictions réglementaires qui ont pesé sur l'organisation des cours, des examens, des stages, des instances, des échanges internationaux, de même que sur la vie étudiante. Des mesures spécifiques ont également visé les universités avec pôle santé (Caen et Rouen).

Pour rappel, les restrictions ont touché les déplacements professionnels et les mobilités étudiantes dès la dernière semaine de février 2020. Le centre ministériel de crise (CMC) des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur a été activé le 2 mars 2020, pendant que les établissements arrêtaient et déployaient leurs plans de continuité d'activité conformément aux préconisations des services du premier ministre dans la mesure du possible.

A compter du lundi 16 mars 2020, les universités et écoles ont dû cesser dans la mesure du possible, les enseignements en présentiel ainsi que les autres activités ouvertes au public ; les étudiants résidant en cité universitaire ont été invités à rejoindre le domicile de leur famille. En parallèle, les établissements ont dû adapter le fonctionnement de leurs services et de leurs laboratoires de recherche, restés ouverts, en recourant notamment au télétravail à grande échelle.

Pendant cette période, les EPSCP ont également été confrontés à la précarisation et la détresse psychologique d'un certain nombre d'étudiants, notamment ceux restés dans les cités universitaires et/ou privés des revenus tirés de l'activité professionnelle parallèle à leurs études.

Les personnels se sont investis pour tenter d'y remédier, en partenariat avec les associations étudiantes et le CROUS. Les services sociaux et de médecine préventive ont par nature été particulièrement sollicités ; un décret spécifique à leurs missions a d'ailleurs été pris le 18 mars 2020³. Les membres des conseils d'administration ont partagé à plusieurs reprises leurs inquiétudes et préoccupations quant au bien-être et au devenir des étudiants dans ce contexte particulier.

Les trois universités normandes, qui devaient entièrement renouveler leurs conseils centraux et élire un nouveau président (F/H) en 2020, ont été contraintes de modifier leurs calendriers électoraux selon les possibilités réglementaires qui leur étaient proposées. Le vote à distance a dû être mis en place ou généralisé dans des délais très restreints.

Le Dialogue Stratégique et de Gestion 2019/2020, initié pour la première fois avec les trois universités normandes, s'est déroulé en deux volets, intégrant également un bilan des dépenses relatives à la crise sanitaire du covid 19 :

- volet 1 : trajectoire financière et masse salariale
- volet 2 : projets stratégiques

En matière d'immobilier pour l'enseignement supérieur, le CPER 2015-2020 a été complété par le plan de relance de l'économie, mis en place à la suite de la crise sanitaire en 2020.

Il soutient prioritairement :

- les opérations de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction sans création de surfaces supplémentaires, et notamment l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité
- les opérations permettant d'offrir aux étudiants des services de qualité sur les campus et d'améliorer leurs conditions de vie.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie covid 19 a parfois entraîné un ralentissement des travaux, avec un achèvement des opérations désormais en 2021 voire 2022.

³ Décret n° 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaire dans le cadre de la lutte contre le virus du covid-19

I – Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le recteur

A – Base réglementaire

Note liminaire : les articles du code de l'éducation cités ci-après sont repris en intégralité dans l'annexe 1 au présent rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, **le contrôle de légalité** sur certains actes des EPSCP relève de la compétence du recteur de région académique, chancelier des universités, en application des articles L711-8 et L719-7 modifiés du code de l'éducation.

Ce contrôle de légalité revêt différentes formes :

- Les décisions des présidents/directeurs (F/H) et les délibérations à caractère réglementaire, sont communiquées sans délai au recteur et n'entrent en vigueur qu'après cette transmission (dans le pratique, un accusé de réception desdits actes est délivré par le DACES)
- Certaines décisions à caractère budgétaire et financier nécessitent un accord préalable du recteur (cf. partie financière du présent rapport)
- « Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité »
- Lorsqu'il recourt à la procédure d'urgence de l'alinéa précédent, le chancelier peut dans le même temps suspendre les actes concernés pour trois mois, au cas où leur exécution « serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement ».

La participation du recteur de région académique, chancelier des universités, ou de son représentant, aux séances de conseils d'administration des EPSCP est de droit, en application de l'article L711-8 du code de l'éducation.

Ce même article prévoit que le recteur, chancelier des universités, rend public chaque année un rapport sur l'exercice de son contrôle de légalité.

Le **contrôle budgétaire** des EPSCP par le recteur de région académique, chancelier des universités, découle des articles R719-69 et R719-108 du code. Il lui permet de demander aux établissements la transmission de « tout élément nécessaire » à sa mission. Dans certains cas prévus à l'article R719-69, il peut également décider que le budget est soumis à son approbation lors de la séance du conseil d'administration.

B – L'exercice des missions de contrôle ...

1) L'organisation régionale de l'ESRI

Pour rappel, la délégation régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRESRI) de Normandie a été créée au 1^{er} octobre 2019 par la réunion des deux services rectoraux et du service préfectoral compétents, sous la direction du délégué régional et de son adjointe.

Au 1^{er} janvier 2020, la DRESRI regroupait⁴ :

- Le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur (DACES), situé sur le site rectoral de Rouen
- Le département des affaires immobilières (DAI), réparti entre les sites rectoraux de Caen et de Rouen
- Le département stratégie en formation, recherche et innovation localisé à Rouen.

A la même date est entré en vigueur le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce texte a notamment renforcé la capacité d'action et d'expertise des recteurs de région académique, chanceliers des universités.

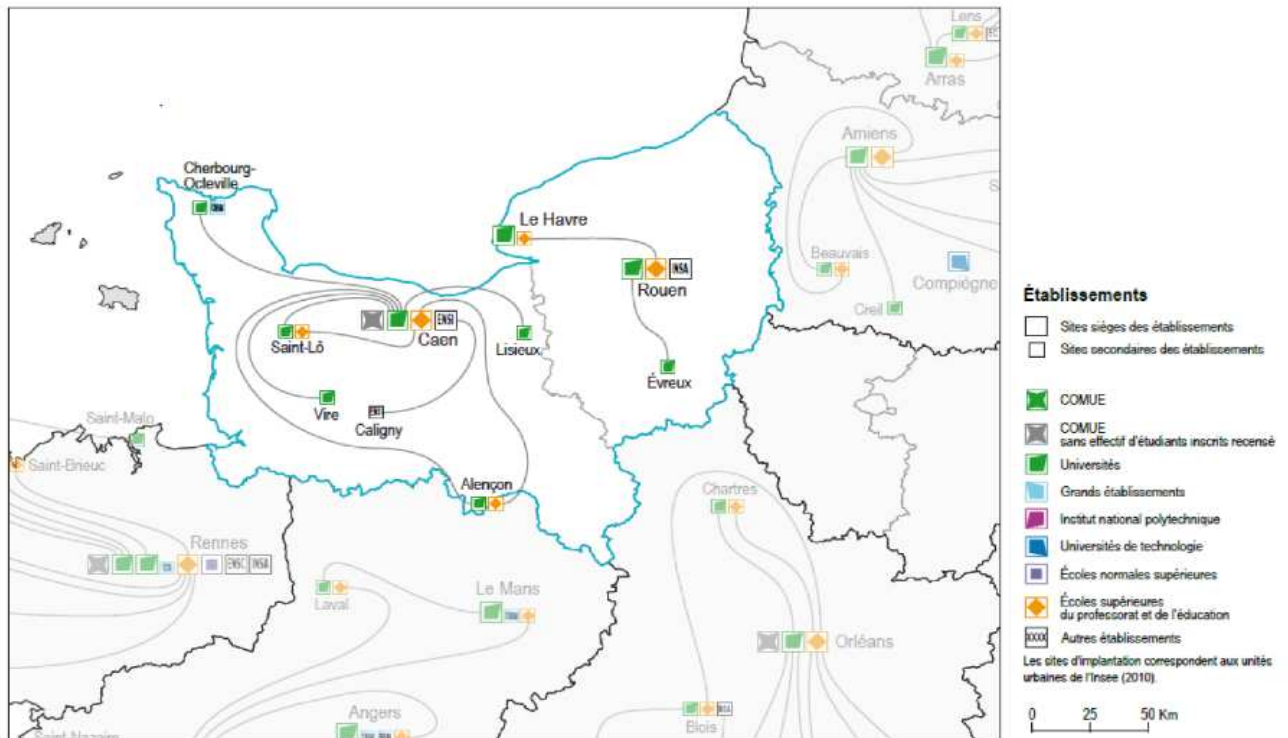
En Normandie, les territoires de l'unique académie et de la région académique sont identiques avec pour conséquence qu'une seule personne assume à la fois le rôle de recteur de l'académie de Normandie et celui de recteur de la région académique Normandie, chancelier des universités (F/H).

2) Les établissements contrôlés

Comme indiqué dans l'introduction du présent rapport, le DACES est chargé de l'accompagnement et du suivi des six établissements publics normands d'enseignement supérieur relevant des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche : la ComUE Normandie Université, les universités de Caen Normandie, Rouen Normandie et Le Havre Normandie, les écoles d'ingénieurs INSA Rouen Normandie et ENSICAEN.

⁴ Organigramme détaillé et nominatif en annexe 2 du présent rapport

Sites sièges et secondaires des établissements en 2017-2018



Ces personnes morales ont le statut d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation⁵.

A l'exception de la ComUE, tous les EPSCP ont accédé en 2011 et 2012 aux responsabilités et compétences élargies (RCE), en application de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités – LRU (articles L. 712-8 à L. 712-10 du code de l'éducation).

Le recteur assure également les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la fondation universitaire de l'université de Rouen Normandie : la Fondation Flaubert, créée en 2013 sur le fondement de l'article L719-12 du code de l'éducation.

En application du décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (article 4), il assiste également avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration de l'ENSA Normandie depuis la séance du 29 janvier 2019. Il n'exerce pas de contrôle de légalité sur cet établissement.

⁵ Article retranscrit en annexe 1

II – Les sujets les plus examinés par les conseils d'administration (CA)

A – L'activité des conseils d'administration en 2020

1) Une activité perturbée par la crise sanitaire

La crise sanitaire a conduit à un certain nombre d'annulations, d'ajouts et de reports de séances. Elle a également remis en cause l'organisation traditionnelle des conseils puisque le « tout-présentiel » est devenu pour la première fois minoritaire en 2020 dans tous les établissements. Ainsi, nous pouvons recenser les modalités suivantes :

	100% Présentiel	100% Visioconférence	Mixte : présentiel + visioconférence	100% Vote électronique*	Mixte : visioconférence + vote électronique	Total des CA	Part du présentiel en 2020
Unicaen	4	5	0	0	0	9	44,4%
URN	2	3	8	2	0	15	13,3%
ULHN	2	6	3	0	0	11	18,2%
ENSICAE N	2	3	0	0	0	5	40%
INSA	2	2	0	0	0	4	50%
ComUE	2	3	0	0	1	6	33,3%
Total par modalité	14	22	11	2	1	50	28%

* Phases de débats puis phases de votes uniquement par courriels

Le recours à ces différentes modalités de vote sans réunion physique n'appelait pas de modification préalable des statuts des EPSCP qui pouvaient utilement invoquer l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 autorisant les organes collégiaux des autorités administratives à délibérer à distance en utilisant les technologies de la communication par voie électronique pour rendre des décisions et avis. S'agissant des échanges écrits transmis par voie électronique, ils pouvaient se référer au règlement dédié : le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014.

En revanche, les établissements devaient nécessairement soumettre au vote des administrateurs un projet de délibération organisant les modalités d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités d'audition de tiers par le conseil.

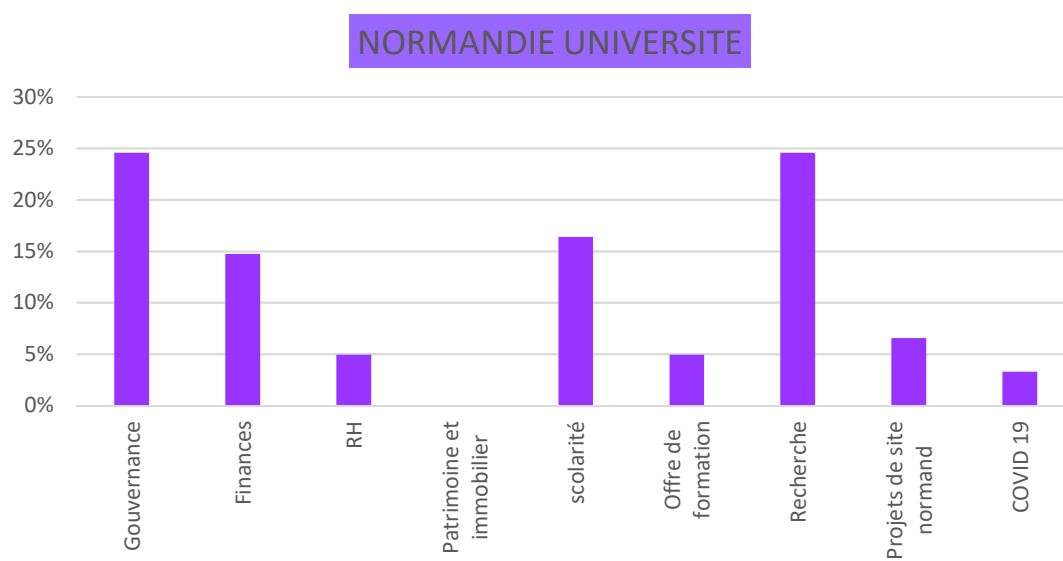
Les conseils d'administration des universités de Caen Normandie et de Rouen Normandie, de l'ENSICAE N et de l'INSA Rouen Normandie ont adopté courant 2020 des délibérations précisant le recours aux délibérations à distance.

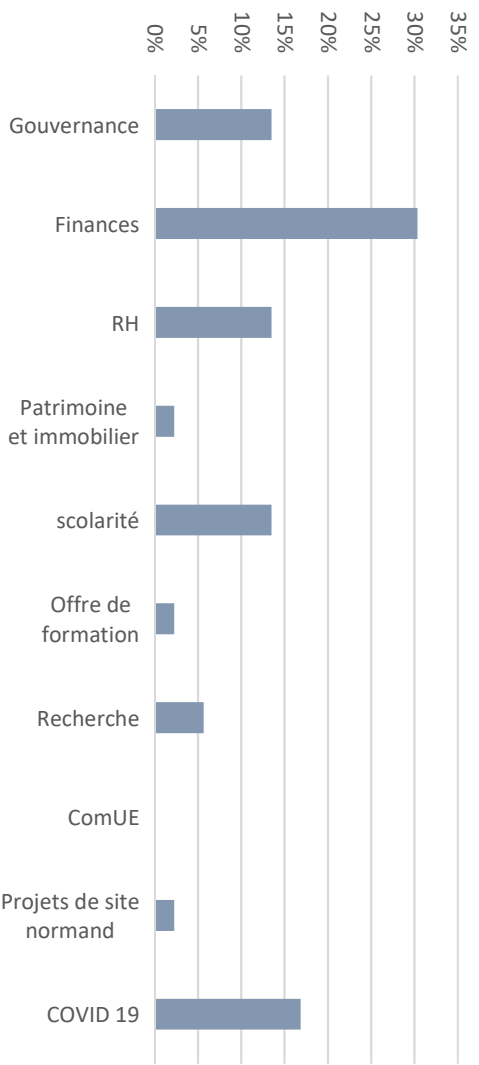
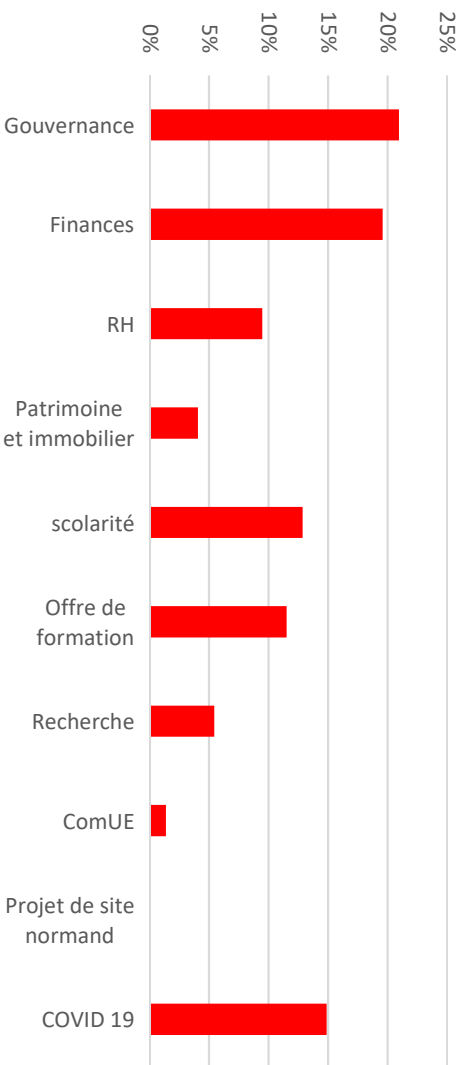
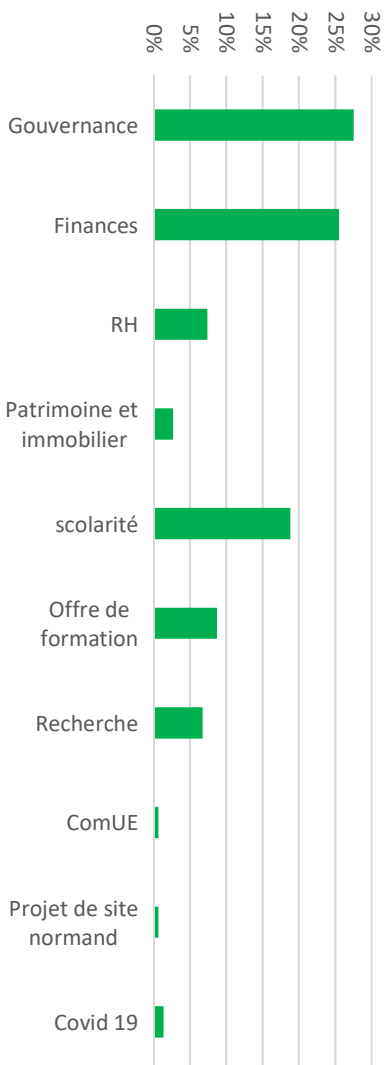
2) Méthodologie utilisée pour répertorier les thèmes abordés en CA

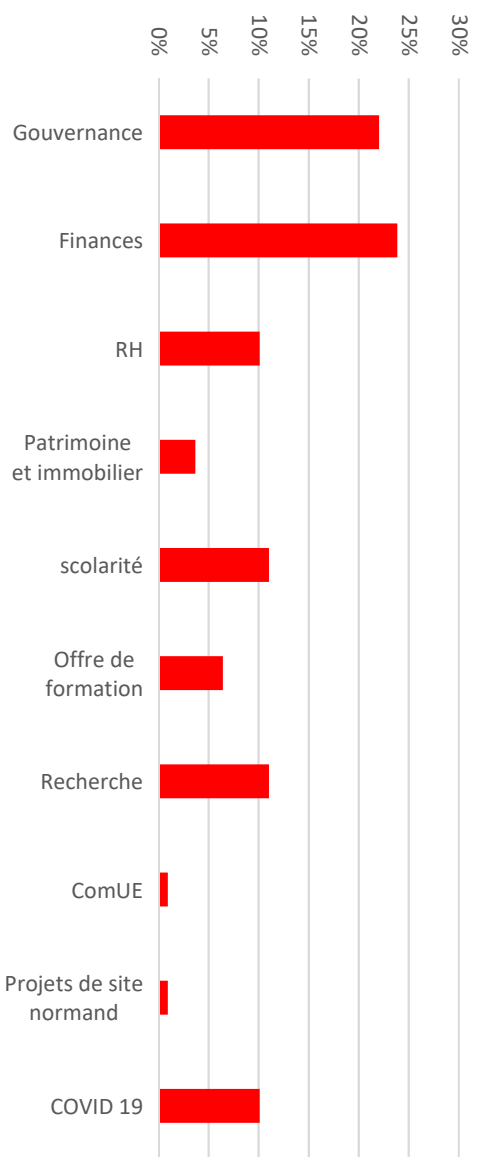
Les universités et écoles d'ingénieurs abordent naturellement les mêmes sujets (réformes communes, documents obligatoires, politique de site, vie de l'établissement) auxquels s'ajoutent des questions spécifiques liées aux formations qu'elles proposent ou leurs projets immobiliers par exemple. Par nature, les sujets abordés par les administrateurs de la ComUE Normandie Université se présentent sous un autre angle.

Depuis plusieurs années, les rapports rédigés sur le territoire de l'actuelle région académique Normandie proposent une répartition thématique des points abordés en séances, qu'ils soient soumis au vote ou pas, sous forme de graphiques. La classification, la plus objective possible, est appelée à varier d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité des établissements.

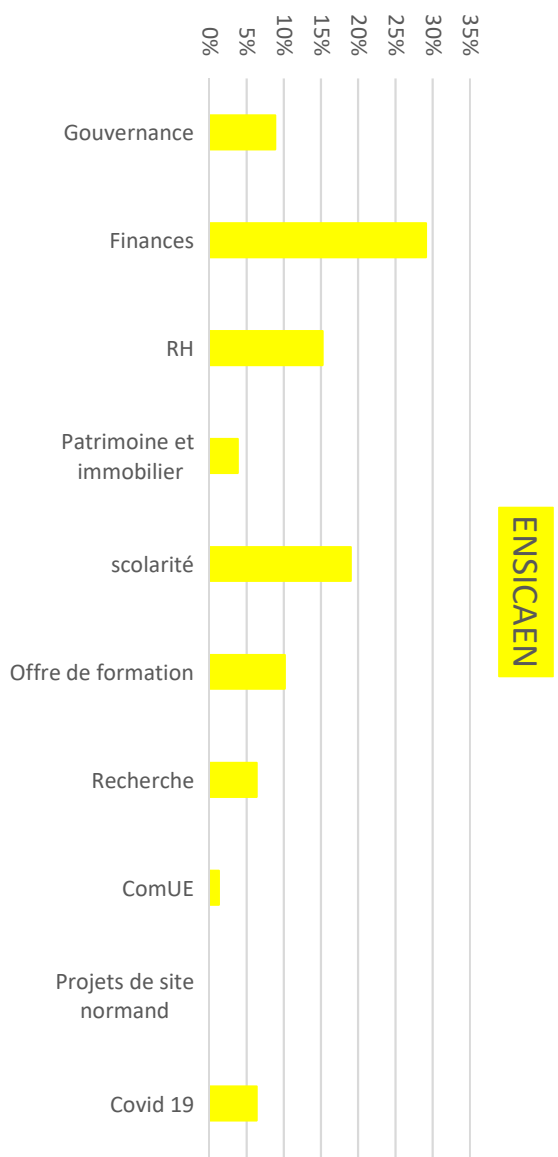
La classification complète est exposée dans l'annexe 3 au présent rapport.







INSA Rouen Normandie



ENSICAEN

B – Les principaux points d'actualité abordés par les CA en 2020

1) La gestion des mesures de l'état d'urgence sanitaire

Les mesures nationales et leurs modalités d'application locales ont été systématiquement abordées dans les instances, qu'il s'agisse de la fonction formation ou de la fonction recherche.

Reports des élections et modalités de leur tenue ; réorganisation des cours, examens et concours, fermetures et retours sur sites avec jauge, télétravail, fonctionnement des laboratoires, stages, mobilités entrantes et sortantes des usagers et des personnels ; prolongation des durées de thèses et financements complémentaires ; logistique pour garantir le respect des gestes barrière et mener les dépistages ; gestion des cas contacts et des personnes contaminées ; suivi des étudiants en situation de précarité et/ou isolés et/ou en décrochage scolaire ; restauration des étudiants ; aspects budgétaires et financiers ; fatigue des équipes surchargées ; effets sur la contractualisation avec l'Etat et la région ; conséquences sur l'évaluation HCERES en cours et la préparation de la prochaine offre de formation : les sujets de débat et vote étaient nombreux.

L'INSA Rouen Normandie, seul EPSCP régional à disposer de ses propres résidences étudiantes, a dû également faire face aux pertes financières générées par les départs des locataires repartis dans leurs familles. Elle a bénéficié du soutien du Groupe INSA.

2) Le report des élections dans les conseils centraux des établissements

L'organisation initiale des scrutins prévus en 2020 a été profondément remise en cause par l'impossibilité pour les électeurs de se rendre à l'isoloir à plusieurs reprises, d'où des reports et parfois la nécessité de prolonger la durée des mandats en cours. Le ministère a publié des règlements d'adaptation pour permettre d'y faire face, tenant compte des différentes situations.

a) Les universités : renouvellement complet

Comme indiqué précédemment, en 2020 les trois universités normandes devaient renouveler entièrement leurs conseils centraux et procéder à l'élection de leur nouveau président (F/H).

Lorsque les premières mesures nationales ont été adoptées, les usagers et personnels de l'université Le Havre Normandie avaient déjà élu leurs représentants mais les nouvelles instances n'avaient pas encore siégé et finalisé la procédure de renouvellement. Au même moment, les usagers de l'université de Caen Normandie s'étaient rendu aux urnes, le 28 janvier 2020, mais pas les personnels. Enfin, l'université de Rouen Normandie était sur le point de débiter le processus électoral.

En raison de ces décalages et des choix des présidents, les universités n'ont pas fait usage des mêmes dispositions règlementaires.

Ainsi, à l'université Le Havre Normandie, le président Pascal REGHEM a pris un arrêté le 24 mars 2020 prolongeant les mandats concernés à titre exceptionnel « *jusqu'à une date fixée par arrêté de la ministre* ». Ladite date sera le 15 octobre 2020⁶, par dérogation aux mesures générales qui

⁶ Arrêté du 10 juin 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et du président de l'université du Havre pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041999605/2021-05-02>

avaient fixé cette échéance au 1^{er} juillet 2020⁷. Le successeur du président, M. Pedro LAGES DOS SANTOS, a été élu le 1^{er} octobre 2020.

A l'université de Caen Normandie, l'élection des représentants des personnels s'est tenue le 13 octobre 2020. L'élection du président a été organisée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2020, afin que les mandats en cours puissent se terminer au 30 novembre 2020 conformément aux mesures générales édictées. Monsieur Lamri ADOUI a succédé à Monsieur Pierre DENISE.

S'agissant de l'université de Rouen Normandie, les mesures annoncées par le président de la République le 28 octobre 2020 ont conduit à l'annulation des scrutins prévus en seconde intention entre le 5 novembre et le 8 décembre, les électeurs n'étant plus autorisés à se rendre dans les bureaux de vote à ces dates⁸. L'établissement a finalement recouru au vote électronique pour désigner les successeurs des représentants des personnels et usagers, dont les mandats ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2020 par dérogation aux mesures évoquées précédemment⁹. Les opérations se sont tenues du 1^{er} au 3 décembre 2020. Le président Joël ALEXANDRE a été réélu le 18 décembre 2020.

b) L'INSA Rouen Normandie : renouvellement partiel

Deux ans après le renouvellement complet des conseils centraux, les étudiants de l'école d'ingénieurs étaient appelés à élire leurs nouveaux représentants (scrutin partiel de mi-mandat) le 10 novembre 2020. Ce scrutin en présentiel a été remplacé par un vote électronique les 26 et 27 janvier 2021¹⁰.

3) La situation des étudiants face à la crise

Les étudiants ont dû s'adapter à des nouvelles modalités de cours et d'examens à distance. Par ailleurs, leur environnement social et économique s'est souvent dégradé. Parmi les événements auxquels ils ont été confrontés, on peut noter la difficulté voire l'impossibilité de mener une activité rémunérée en parallèle des études, les conséquences économiques de la crise sur les proches finançant ou participant au financement des formations, l'isolement notamment pour les ressortissants étrangers confinés seuls dans des logements exigus, la situation financière et/ou psychologique d'un certain nombre d'étudiants qui s'est sensiblement détériorée en 2020. Les équipes de direction et les élus ont fait part de leurs préoccupations et témoigné de situations individuelles difficiles, au cours des séances de la période.

Les EPSCP normands ont tous mis en place une aide d'urgence, sous différentes formes, pour venir en aide à leurs étudiants touchés. L'investissement d'associations et syndicats étudiants doit également être souligné (distribution de paniers repas, enquêtes sur le moral des étudiants, autre). Par courrier du 30 mars 2020, la ministre en charge de l'enseignement supérieur a incité les établissements à utiliser la ressource « contribution vie étudiante et de campus – CVEC » pour financer les dépenses d'accompagnement sanitaire et social engagées pour soutenir les étudiants en période de confinement. Les établissements ont notamment mobilisé cette ressource pour fournir des ordinateurs aux étudiants, ainsi que des clés 4G pour accéder à internet à distance.

⁷ Arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des EPSCP pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041976186>

⁸ Décision du président de l'université de Rouen Normandie prise le 29 octobre 2020

⁹ Arrêté du 10 octobre 2020 dérogeant à l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des EPSCP pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042469159>

¹⁰ Décision du directeur de l'INSA Rouen Normandie prise le 8 décembre 2020

Le 17 mars 2020, le CNOUS a décidé la fermeture de la totalité de ses restaurants universitaires¹¹. Cette mesure a été vivement critiquée lors des conseils d'administration, notamment en période hivernale, y compris lorsque la vente à emporter a été mise en place.

En septembre 2020, les étudiants boursiers se sont vus proposer des repas à un euro dans les restaurants universitaires¹².

4) L'évaluation par le HCERES

Par un courrier daté du 11 juin 2020, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - HCERES a informé les présidents et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur de la vague B qu'ils seraient tous évalués sur les années universitaires 2020-2022. Les trois universités normandes et la ComUE devaient déposer leurs rapports d'auto-évaluation pour le 4 décembre 2020 au plus tard¹³. Les dossiers d'autoévaluation des formations de licence et des collèges doctoraux devaient être déposés entre le 11 septembre 2020 et le 6 novembre 2020 ; les dossiers relatifs aux formations de masters et aux écoles doctorales pouvaient être déposés entre le 6 novembre 2020 et le 28 février 2021.

Les différentes étapes de ces procédures ont été abordées et débattues en conseils d'administration. Plusieurs élus ont regretté que les échéances n'aient pas été davantage reportées, eu égard à la charge de travail et aux contraintes induites par les mesures d'urgence adoptées pour faire face à la crise sanitaire. L'engagement des équipes présidentielles renouvelées à cette période a permis de répondre aux demandes formulées par l'HCERES. En effet, en dépit de ces obstacles, les établissements normands ont tous tenu les délais en 2020.

5) La poursuite des activités de recherche

Bien que moins touchée que l'activité de formation, la recherche a été freinée par les mesures restrictives adoptées au niveau national dans le cadre de la crise sanitaire, qu'il s'agisse des déplacements en France et à l'étranger ou de l'accès aux laboratoires. La charge induite par la réorganisation en urgence des enseignements a réduit la disponibilité des enseignants-chercheurs. Des doctorants en fin de contrat se sont retrouvés dans l'impossibilité de conclure leurs travaux dans les délais initialement impartis alors que leur financement arrivait à terme ; des aides ont été débloquées par l'union européenne, l'Etat et la région Normandie pour leur permettre de terminer leurs thèses. Malgré ces obstacles, les équipes sont parvenues à poursuivre leur activité et déposer des dossiers en réponse aux appels à projets notamment dans le cadre des investissements d'avenir.

L'année 2020 a également été marquée par la préparation de la « LPPR » ou « Loi de programmation pluriannuelle de la recherche » pour 2021-2030¹⁴. Adoptée le 24 décembre 2020, elle a donné lieu à des déclarations en séances et à l'adoption de motions critiques au motif que les montants alloués seraient insuffisants, que les modalités d'attribution des fonds

¹¹ L'accueil des étudiants pour la consommation sur place a repris le 8 février 2021.

¹² Cette mesure a été étendue à tous les étudiants et portée à deux repas par jour, à compter du 25 janvier 2021.

¹³ Les visites du HCERES dans ces 4 EPSCP sont prévues entre mars et juin 2021, pour une date limite de remise du rapport fixée entre septembre et novembre 2021.

¹⁴ Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 pour la programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042738033, https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/loi_programmation_pluriannuelle/54/0/LPPR_2021_03_Mep-loi_A4_04_1400540.pdf

(appels à projets) favoriseraient les grandes structures déjà existantes et qu'elle accroîtrait la précarisation des chercheurs.

6) La politique de site

Lors de la nomination de l'administrateur provisoire par la rectrice en janvier 2020, il était prévu d'organiser l'élection du nouveau président (F/H) de la ComUE à l'été 2020, après élection des nouveaux présidents (F/H) dans les trois universités. Le report de ces scrutins au dernier trimestre 2020 en raison des « confinements » successifs n'a pas permis de tenir ce calendrier et M. Innocent MUTABAZI assumait toujours les fonctions d'administrateur provisoire au 31 décembre 2020.

Le 4 mars 2020, la DGESIP, la rectrice, le délégué régional à la recherche et à la technologie, les présidents et directeurs d'établissements se sont réunis au ministère pour s'entretenir sur les projets de statuts de ComUE expérimentale de Normandie Unifversité. Il avait été convenu que le projet de statuts serait soumis aux conseils d'administration des membres puis à celui de la ComUE, une fois que les universités auraient renouvelé leurs conseils centraux. Cette procédure a été reportée à 2021 par ricochet.

De même, le projet de fusion des universités de Caen Normandie et de Rouen Normandie a été mis en suspens.

7) La première année de mise en œuvre de la réforme santé

Pour mémoire, une loi et un arrêté du 4 novembre 2019 ont remplacé la voie unique d'accès aux études de santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) par trois options, à compter de la rentrée universitaire 2020 : le parcours spécifique avec accès santé, la licence mineure santé et la passerelle depuis les formations d'auxiliaire médical.

La mise en place de cette réforme d'ampleur, qui prévoyait également la fin du numerus clausus entre la première et la seconde année, a été compliquée par les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la crise sanitaire.

III – L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité

A – Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité

1) Le suivi des conseils d'administration des établissements

Les services des établissements ont la possibilité de consulter le DACES en amont des conseils, lors de la préparation des documents de travail. A cette occasion, le rectorat peut solliciter le ministère pour avis ou confirmation. Ces consultations se font le plus souvent par courriel.

La cheffe du DACES représente la rectrice, chancelière des universités, lors des séances des conseils d'administration des EPSCP. En cas d'empêchement, ou de point juridique ou budgétaire technique inscrit à l'ordre du jour, elle peut être remplacée par la cheffe de service adjointe et contrôleuse budgétaire académique, ou la cheffe du pôle du contrôle de légalité.

Au titre de cette représentation, les établissements adressent au DACES le calendrier des instances ainsi que les convocations, ordres du jour et documents préparatoires, entièrement par voie dématérialisée.

Le département effectue un contrôle a priori sur la base des éléments transmis. S'il souhaite préciser un point ou alerter sur un risque, il prend l'attache des établissements en amont des séances. Ces échanges peuvent porter sur :

- Des éléments budgétaires : préparation du budget initial ou d'un budget rectificatif, compte financier, prise de participation, autre
- Des éléments juridiques : modification des statuts, du règlement intérieur, projet de convention, régime indemnitaire, fondation, autre
- La mise en œuvre de nouveaux dispositifs comme le dialogue stratégique de gestion.

L'année 2020 ayant modifié dans l'urgence et en profondeur le fonctionnement des établissements, le pôle légalité a été en outre mobilisé sur les aspects procédure des conseils.

En amont des séances, la cheffe du DACES adresse au DRESRI une note d'information regroupant les contributions des cheffes des pôles budgétaire et légalité sur les principaux points qui seront abordés.

A l'issue des conseils, elle lui adresse un compte-rendu reprenant les points abordés, les votes, les principales interventions des membres, les éventuelles motions, dans l'attente des délibérations et des procès-verbaux transmis ultérieurement par les établissements.

Le DACES reçoit les délibérations dont il vérifie l'exhaustivité, la forme et le fond, y compris des annexes. Il soumet ensuite un accusé de réception à la rectrice, en application de l'article L711-8 du code de l'éducation. Ce document rend exécutoire les actes à caractère réglementaire. Si besoin, l'accusé est complété par des observations ou recommandations pour l'avenir à destination de l'établissement.

Sauf exception tenant à un point abordé, la rectrice ne se fait pas représenter par le DACES aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire.

2) L'accompagnement des processus électoraux dans les conseils centraux des établissements

La composition des conseils, des collèges électoraux et l'organisation des opérations électorales dans les instances sont régies par le code de l'éducation aux articles L719-1 et suivants, ainsi qu'aux articles D719-1 et suivants.

Dans ce cadre, la cheffe du pôle légalité du DACES vérifie le calendrier électoral, notamment la computation des délais des différentes phases. Elle examine également la circulaire électorale du président ou du directeur, suit la procédure jusqu'à la proclamation des résultats.

Conformément à l'article D719-3 du code, un représentant du recteur siège au comité électoral consultatif (CEC) qui assiste le président ou directeur d'établissement pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections. Dans la région académique Normandie il s'agit de la cheffe du pôle de légalité du DACES, désignée par arrêté rectoral.

En raison du grand nombre de scrutins organisés chaque année par les universités et écoles, a fortiori en 2020, cette représentante assiste uniquement aux réunions consacrées au renouvellement des conseils centraux. A la demande de l'établissement, elle peut également intervenir ponctuellement lors des scrutins organisés dans les composantes, ce qui ne s'est pas produit en 2020.

Au cours de l'exercice examiné, ces séances se sont tenues en visioconférence afin de limiter le risque de contamination virale.

Par ailleurs, l'article D719-38 du code prévoit que la rectrice¹⁵ doit instituer au moins une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) sur le territoire de la région académique qui sera compétente pour examiner en premier ressort les éventuels recours visant les élections dans les EPSCP. Cette commission se compose de la manière suivante :

- Un président, membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ;
- Au moins deux assesseurs désignés par le président
- Un représentant de la rectrice.

Les commissions rattachées aux tribunaux administratifs de Caen et de Rouen, précédemment CCOE de l'académie de Caen et CCOE de l'académie de Rouen, ont été maintenues en tant que commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie.

3) L'élaboration et la délivrance des diplômes publics

En 2020, le recteur d'académie a conservé la possibilité de « recevoir délégation de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur à l'effet de viser ou de signer des diplômes sanctionnant des formations d'enseignement supérieur ou des diplômes d'Etat. » (article D222-27)

¹⁵ Jusqu'au 31 décembre 2019, la CCOE était installée au niveau de l'académie. Depuis le 1^{er} janvier 2020, elle est instituée au niveau de la région académique. En application du décret n°2020-1617 du 17 décembre 2020 (article 2), le code précise désormais qu'il s'agit d'une compétence du recteur de région académique (F/H).

Le DACES a poursuivi les vérifications des parchemins des nouveaux diplômés envoyés par les universités de Rouen Normandie et Le Havre Normandie, ainsi que l'INSA Rouen Normandie¹⁶ : production des pièces justificatives de l'obtention du diplôme par les intéressés dûment signées, maquettes conformes, accréditations en cours de validité. Il a ensuite soumis ces diplômes à la signature de la rectrice avant de les retourner aux expéditeurs pour remise aux titulaires. La procédure est identique pour les diplômes de doctorat délivrés par Normandie Université.

A ce jour, l'université de Caen Normandie et l'ENSICAEN adressent directement leurs parchemins à la reprographie du rectorat sur le site de Caen, conformément à la procédure en place avant la fusion des académies. Une harmonisation est en cours d'élaboration.

Selon les données disponibles pour 2020, la rectrice a signé environ 18 000 parchemins : plus de 10 600¹⁷ sur le site de Rouen et plus de 7 400¹⁸ sur le site de Caen.

4) La réingénierie des diplômes du travail social¹⁹

Les décrets 2018-733 et 2018-734 du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social ont « *universitarisé* » ces formations en les classant au niveau 6 (contre 5 auparavant) et en leur conférant le grade de licence. Ainsi depuis la rentrée 2018, les étudiants débutant dans ces filières bénéficient d'accords conclus entre leur institut de formation, une université de rattachement compétente pour délivrer le nouveau grade et le rectorat. Les établissements concernés ont été autorisés à préparer ces diplômes par arrêtés **ministériels** de 2019 et valables jusqu'à la rentrée 2021. La prochaine autorisation relève désormais d'un arrêté **rectoral**, rendu après avis consultatif du préfet de région, en application du décret 2020-56 précité.

Dans la région académique Normandie, huit structures sont concernées :

- L'institut régional de formation sanitaire et sociale de Normandie (Alençon),
- L'institut régional du travail social Normandie Caen (Hérouville-Saint-Clair),
- L'institut régional du travail social – institut du développement social Normandie (Canteleu)
- L'institut de formation d'éducateurs de Normandie (Havre)
- Le lycée Flaubert (Rouen)
- Le lycée Buisson (Elbeuf)
- Le lycée Jeanne d'Arc (St Adresse)
- Le lycée St Anselme (Bernay).

La DRESRI a participé à l'élaboration des conventions entre ces établissements et les universités de Caen Normandie, Rouen Normandie et Le Havre Normandie. Elle a également préparé les arrêtés soumis à la signature de la rectrice.

¹⁶ Le circuit de signature des diplômes n'a pas été harmonisé à ce jour entre les anciennes académies de Caen et de Rouen. Les services rectoraux de Caen réceptionnent, signent et retournent les diplômes délivrés à l'université de Caen Normandie et à l'ENSICAEN.

¹⁷ 10 683 parchemins dont 7 636 pour l'URN (dont 2 041 pour la seule UFR Santé), 2 620 pour l'ULHN et 427 pour l'INSA.

¹⁸ 7 456 parchemins dont 7 250 pour l'Unicaen et 206 diplômes pour l'ENSICAEN.

¹⁹ Diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur technique spécialisé et de conseiller en économie sociale familiale

B – Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier

1) L'accompagnement budgétaire

Le recteur de région académique Normandie est chargé du contrôle budgétaire et de la tutelle financière des six établissements de son périmètre. Comme indiqué précédemment, ils ont tous accédé aux responsabilités et compétences élargies – RCE à l'exception de la ComUE Normandie Université, créée plus récemment.

Chaque projet budgétaire des six établissements d'enseignement supérieur publics de l'académie est soumis au contrôle de soutenabilité du recteur de région académique, chancelier des universités.

L'accompagnement du processus budgétaire des établissements se matérialise, en amont, pour les projets les plus importants, par la tenue de réunions tripartites, préparatoires aux conseils d'administration.

Ces rencontres sont organisées au rectorat de Normandie (Site de Caen ou de Rouen) et réunissent le DACES, l'établissement et la DRFIP représentée par le contrôleur budgétaire en région, conformément à la convention locale de partenariat. Cette convention a d'ailleurs fait l'objet d'une actualisation en date du 18 novembre 2020 suite au décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie Normandie au 1^{er} janvier 2020.

Type d'établissement	Dénomination	Date de la réunion d'accompagnement tripartite
Université	Caen Normandie	9 décembre 2020
Université	Le Havre Normandie	10 décembre 2020
Université	Rouen Normandie	8 décembre 2020
École d'ingénieurs	INSA Rouen Normandie	10 décembre 2020
École d'ingénieurs	ENSICAEN	26 novembre 2020
ComUE	Normandie Université	25 novembre 2020

Il s'agit de la quatrième année d'application aux EPSCP du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les différents tableaux règlementaires, prévus par l'arrêté du 18 décembre 2015 pris en application du décret précité, sont intégrés au sein de chaque projet de budget des établissements, afin de fournir aux administrateurs une information sur la destination LOLF, et permettre un vote éclairé. Les tableaux 9 (tableaux des opérations pluriannuelles) et 10 (tableaux détaillés des opérations pluriannuelles et programmation), très complexes, font toujours l'objet de plusieurs modifications à l'initiative des établissements et/ou du contrôleur budgétaire académique. Le tableau de synthèse budgétaire et comptable commence également à être fourni par les établissements mais doit encore faire l'objet de fiabilisation des données.

Pour rappel, le conseil d'administration de l'université de Caen Normandie du 28 mai 2019 a acté la dévolution du patrimoine immobilier de l'État vers l'Unicaen. La création du budget annexe relatif à la gestion du parc immobilier (BAIM) au 1^{er} janvier 2020 a été intégrée au budget initial de l'exercice 2020.

Par ailleurs, en application de l'article R719-55 du code de l'éducation, chaque établissement doit produire un projet annuel de performance (PAP) accompagnant son projet de budget initial et un rapport annuel de performance (RAP) joint au compte financier.

2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale

L'accompagnement des établissements diffère selon leur accession ou non aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Pour la ComUE, établissement récent n'ayant pas encore accédé aux RCE, le ministère a conservé la gestion du stock d'emplois titre 2. Pour les 5 EPSCP ayant accédé aux RCE, le DACES est chargé du contrôle, du suivi et de la validation au nom du recteur de région académique des autorisations d'emplois et des dépenses de masse salariale.

A ce titre, le pôle budgétaire et masse salariale contrôle les **plafonds d'emplois** prévus à l'article R.719-54 du code de l'éducation des 5 EPSCP ayant accédé aux RCE.

Il suit également la **soutenabilité de la trajectoire d'évolution de la masse salariale mensuelle** (OREMS).

Le **document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel - DPGCEP** est prévu par l'article 182 du décret GBCP précité et codifié à l'article D719-106 du code de l'éducation. Il est produit et actualisé tout au long de l'année 2020 par chacun des établissements à la fin de chaque quadrimestre dans l'application nationale "DPG" qui a fait l'objet d'un remplacement par la plateforme ESRI-Projets lors de la phase 2 de 2020.

Le DACES est chargé de valider les DPGCEP dans l'application précitée pour les 5 EPSCP ayant accédé aux RCE. Il vérifie leur conformité avec la prévision budgétaire (DPG phase 1) et avec l'exécution budgétaire (DPG phases 2, 3 et 4). Il accompagne les établissements concernés en cas de demande d'explication du ministère ou de demande de modification.

Pour la ComUE, le DACES transmet au ministère les DPGCEP après vérifications des incohérences, lequel valide directement ce document.

Le pôle budgétaire et masse salariale a également accompagné les établissements dans le cadre de la **soutenabilité de leur campagne d'emplois 2020**. Le recteur est chargé de valider la campagne d'emplois des 5 EPSCP qui ont accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) via l'application ATRIA. La campagne d'emplois de la ComUE est directement validée par le ministère.

La validation du recteur s'appuie sur la vérification de la cohérence entre les recrutements prévus au budget initial et ceux annoncés au ministère et de la soutenabilité à moyen terme de la campagne d'emplois des EPSCP.

Le DACES accompagne les établissements dans le respect des grands équilibres qui conditionnent le recrutement, notamment l'objectif de 6% du taux de recrutement des personnels handicapés (TH), le taux de recrutement de 20% dans le cadre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État), ou encore le respect des proportions de concours interne par rapport aux concours externes. Par ailleurs, depuis 2019, le ministère affine l'étude du taux de recrutement de personnels handicapés en le déclinant en deux sous-totaux (enseignants et enseignants chercheurs d'une part et BIATSS d'autre part).

Cette campagne d'emplois 2020 s'est déroulée dans un contexte nouveau de dialogue stratégique et de gestion 2019/2020 – phase 1 avec les trois universités.

Dans ce cadre, la réforme Santé a généré des changements pédagogiques et RH, identifiés et budgétisés par les établissements et anticipés dans leur conseil d'administration. Cependant, les trois universités ont fait le choix de ne pas les inscrire dans ATRIA.

Les établissements disposent également d'une autre campagne de recrutement au fil de l'eau comportant des demandes exceptionnelles de recrutement en cours d'année sur liste complémentaire, que l'établissement doit faire valider par le recteur. La campagne au fil de l'eau n'est pas formalisée par une circulaire ministérielle. L'établissement doit fournir à la DGRH l'autorisation du recteur à l'appui de sa demande de recrutement d'un agent titulaire.

3) Les projets budgétaires présentés en conseils d'administration en 2020

Le contrôle de soutenabilité a porté sur 9 projets de budgets rectificatifs de l'exercice 2020. Deux établissements ont présenté leur budget initial 2020 équilibré par un prélèvement sur fonds de roulement. Ces deux établissements ont fait l'objet d'un suivi particulier et de courriers d'accompagnement au titre de l'article R. 719-61 du CDE.

L'approbation des budgets rectificatifs peut être déléguée par le conseil d'administration au président ou au directeur de l'établissement. Ils font alors l'objet d'une simple information au conseil d'administration, sous réserve de leur approbation préalable par le recteur (L 712.3 du CDE).

Deux établissements ont fait usage de cette possibilité en 2020 pour 3 budgets rectificatifs.

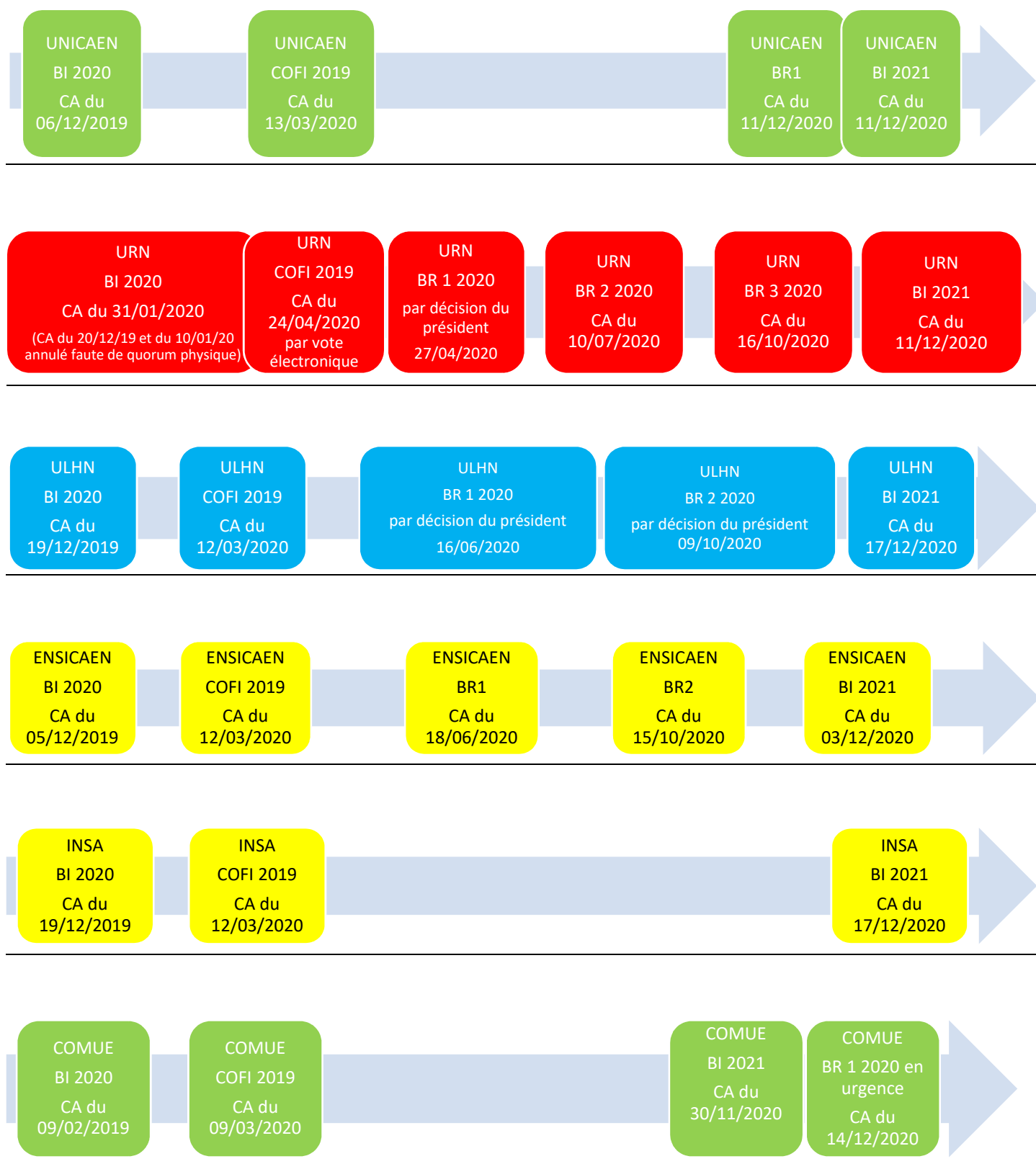
Par ailleurs, les comptes financiers de l'exercice 2019 des 6 EPSCP sont également adressés au recteur, pour communication, durant l'année 2020.

Pour la quatrième année, les comptes financiers 2019 étaient édités en mode GBCP. Ils ont été approuvés avant la date butoir du 13 mars 2020, prévue par l'article 212 du décret GBCP, modifié par le décret 2017-61 du 23 janvier 2017, sauf pour un établissement qui a fait état de difficultés liées à la crise sanitaire du covid 19 et a fait arrêter son compte financier au conseil d'administration du 24 avril 2020 en recourant à la délibération par voie électronique conformément au décret du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les systèmes d'informations comptables (SIFAC et COCKTAIL) sont toujours en cours d'adaptation. Ils ne permettent pas encore des extractions financières fiables à 100 %.

La plupart des établissements sont encore dans une phase d'appropriation de la GBCP et de mise en cohérence progressive entre la méthodologie GBCP en AE/CP et la méthode traditionnelle de comptabilité patrimoniale.

L'analyse des budgets 2020 confirme les difficultés des établissements à fournir une programmation des opérations pluriannuelles qui peut s'expliquer par une difficulté d'appropriation des principes GBCP ou encore des outils, notamment des systèmes d'information toujours en cours de fiabilisation.



4) L'approbation des décisions d'emprunts et de prises de participation par le recteur

Comme suite à la délibération du conseil d'administration du 8 septembre 2020 et en application de l'article L.719-5 du code de l'éducation, l'arrêté rectoral n° 2020-24 du 23 novembre 2020 a autorisé Normandie Université (Normandie Valorisation) à prendre une participation au capital de la société par actions simplifiée GENEXPATH pour un montant de 55 000 euros. GENEXPATH a pour objet la production et la commercialisation de trois produits : un kit de diagnostic des sarcomes qui cible le chromosome touché par le cancer, un kit de diagnostic des lymphomes avec un algorithme de classification, un logiciel d'annotation de variants (GenerateReports) pour améliorer la détection et le traitement des sarcomes et des lymphomes.

Le projet GENEXPATH a déjà fait l'objet de trois soutiens financiers dans le cadre de la maturation par Normandie Valorisation en 2016, 2018, 2020 pour le logiciel Generate reports. La portée des travaux de recherche s'est étendue graduellement et a permis de créer une grappe de technologies brevetées qui a amené à la création de la société GENEXPATH. Normandie Valorisation souhaite concrétiser son investissement par un engagement financier, dans le cadre d'une politique active de valorisation de la recherche sur le territoire normand.

Les prises de participations dans les startups issues de l'enseignement supérieur et de la recherche font partie des recommandations du secrétariat général pour l'investissement du 3 avril 2020 à Normandie Valorisation. Son expérimentation unique en France a été reconduite pour 3 ans entre 2020 et 2023, pour un montant total alloué de 6 M€.

5) Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour 2021

Lors des réunions tripartites d'accompagnement des établissements consacrées aux budgets initiaux 2021, il est apparu nécessaire de poursuivre le soutien de l'appropriation de la GBCP. Les périmètres des codes LOLF ne sont toujours pas stabilisés et ont fait l'objet de modifications importantes d'une année à l'autre, notamment pour l'apprentissage qui est intégré dorénavant à la formation initiale et continue. Les établissements sont également en difficulté pour renseigner les tableaux 9 et 10 des opérations pluriannuelles en l'absence de systèmes d'information financier opérants. Le tableau de synthèse budgétaire et comptable a fait également l'objet d'échanges à chaque réunion tripartite.

Certains établissements souhaitant être plus acteurs de leur sécurité budgétaire et comptable, ont demandé au DACES de leur communiquer l'outil rectoral de contrôle de cohérence avant analyse de soutenabilité de leurs projets de budgets initiaux et de budgets rectificatifs. Un déploiement de cet outil a été effectué en 2019, aux établissements volontaires (COMUE et Université le Havre Normandie). Les effets sont toujours en cours d'évaluation.

Comme l'an dernier, et suite à de nombreux échanges avec les établissements sur les pièces du compte financier à fournir, le DACES a envoyé le 3 février 2020 un courriel qui établit une liste des pièces à fournir pour la communication du compte financier de l'exercice 2020. S'agissant des modalités d'envoi du compte financier, du fait du confinement, un nouveau courriel a été adressé aux établissements le 23 mars 2020 afin de leur proposer exceptionnellement un envoi par voie dématérialisée uniquement. Au regard de l'efficacité de cette modalité, elle sera reconduite l'année prochaine.

En outre, le dialogue stratégique et de gestion a amené les établissements à se projeter sur 3 ans et à émettre ainsi des hypothèses sur leur trajectoire pluriannuelle financière et masse salariale. Le recteur de région académique est chargé d'attribuer des moyens financiers destinés à soutenir la politique de masse salariale des établissements et la réforme ORE.

Au titre du DSG 2019/2020 phase 1, l'enveloppe de masse salariale pré-calibrée par le ministère pour accompagner la politique RH des universités de la région académique Normandie s'est élevée à 294 000 € et a été répartie selon des indicateurs de résultat, de trésorerie et du montant du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) des deux derniers exercices.

CONCLUSION

En dépit des bouleversements organisationnels provoqués par la crise sanitaire et les mesures prises par le gouvernement pour y faire face, les établissements ont su s'adapter afin d'assurer la poursuite des enseignements et de la recherche, sans oublier les usagers et les personnels les plus vulnérables.

Les trois universités ont bien renouvelé les conseils centraux et élu leurs présidents. Les autoévaluations pour le HCERES ont été menées à leur terme. Le processus de contractualisation pour 2021-2027 n'a pas été interrompu. Le dialogue stratégique et de gestion entre l'Etat et les établissements a été déployé dans ses deux phases. Les établissements proposant des formations santé ont mis en œuvre la réforme à la rentrée 2020 conformément au calendrier prévu.

Après une prolongation inattendue, l'administration provisoire de la ComUE Normandie Université devrait arriver à terme avec l'élection du nouveau président (F/H) et peut-être l'adoption de nouveaux statuts expérimentaux dont la préparation mobilise conjointement les établissements, les services académiques et ministériels.

Au second semestre, l'INSA Rouen Normandie désignera son nouveau directeur (F/H) et l'ENSICAEN renouvellera ses conseils centraux.

Les échanges pour la préparation du futur CPER 2021/2027 démarrent au second semestre 2020.

Parallèlement, la structuration progressive de la DRESRI se poursuivra en 2021 avec le projet d'intégration du service de la DRARI au sein du rectorat en 2021.

ANNEXE 1 : ARTICLES DU CODE DE L'EDUCATION CITES DANS LE PRESENT RAPPORT

L711-8 : Le recteur de région académique, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il reçoit sans délai communication de leurs délibérations ainsi que des décisions des présidents et directeurs, lorsque ces délibérations et ces décisions ont un caractère réglementaire.

Le rapport établi chaque année par le recteur, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est rendu public.

L719-7 : Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article L. 719-5 et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article L. 719-9. Toutefois, les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités.

Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statue d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois.

R719-69 : Lors de la séance du conseil d'administration, le recteur de région académique, chancelier des universités, ou le représentant du ministre peut décider que le budget est soumis à son approbation dans les cas suivants :

1° Le projet de budget n'a pas été communiqué dans le délai fixé à l'article R. 719-65 ;

2° Le budget principal ou le budget annexe ou le budget d'une fondation n'est pas en équilibre réel eu égard notamment aux dispositions des articles R. 719-59 à R. 719-62 relatives aux prélèvements sur le fonds de roulement ou sur les réserves ;

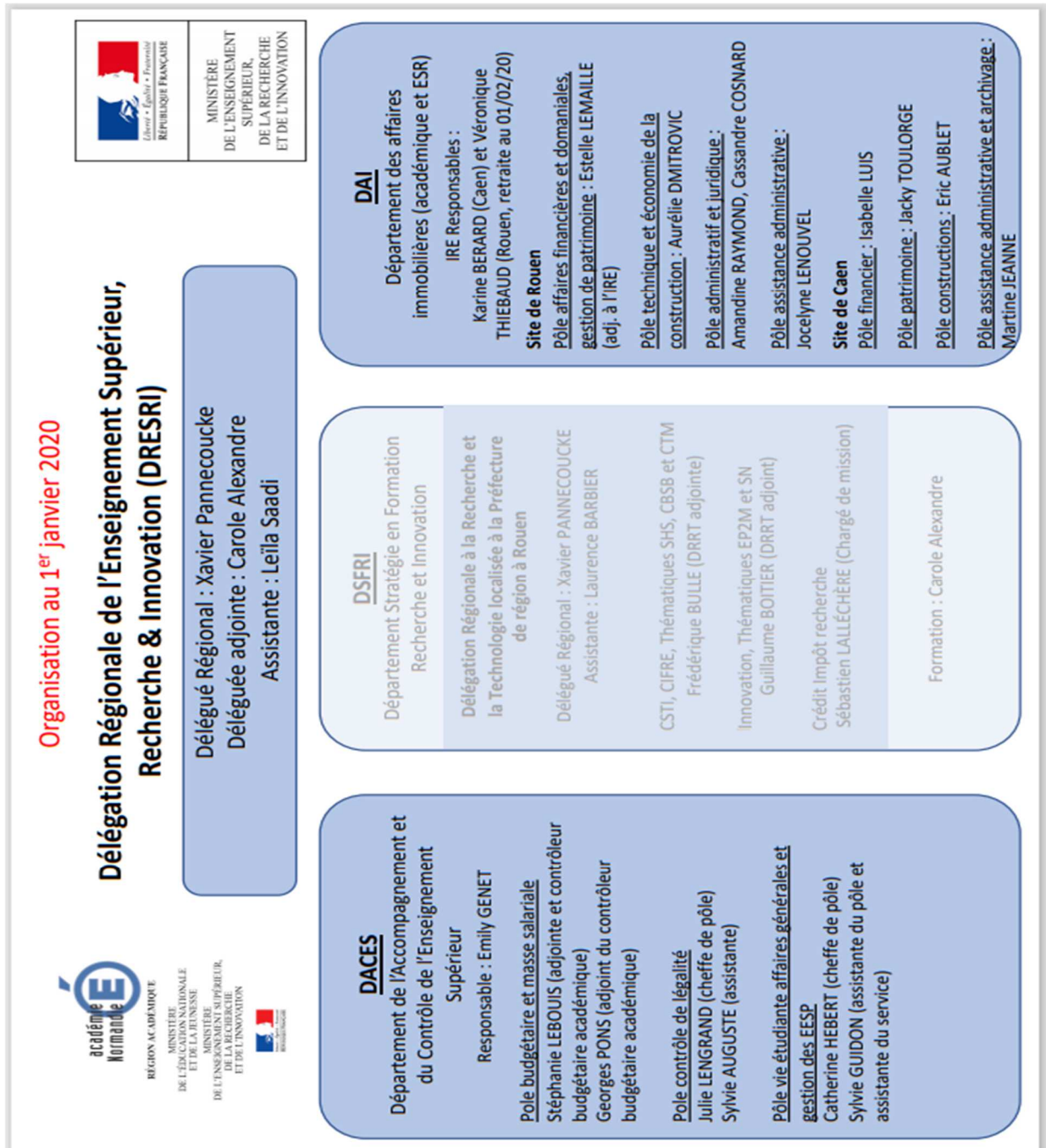
3° Le budget principal ne prévoit pas les crédits nécessaires au respect des obligations et des engagements de l'établissement ;

4° Pour les établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire dans les conditions prévues à l'article L. 712-8, le plafond d'emplois défini au b du 1° du II de l'article R. 719-54 est dépassé ;

5° Les budgets rectificatifs de l'exercice ou le budget initial de l'exercice suivant ne respectent pas le plan de rétablissement de l'équilibre financier prévu à l'article R. 719-109.

R719-108 : L'établissement communique, à sa demande, au recteur, chancelier des universités, ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou à l'autorité chargée du contrôle budgétaire, tout élément nécessaire à l'exercice de son contrôle budgétaire.

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DETAILLE DE LA DRESRI AU 1^{ER} JANVIER 2020



ANNEXE 3 : TRAITEMENT DES THEMES ABORDES EN CA

GOUVERNANCE				FONCTION FORMATION		FONCTION RECHERCHE		
Gouvernance institutionnels	Finances	RH	Patrimoine et immobilier	Scolarité	Offre de formation	Recherche	ComUE	Projet de site normand et autres projets (fusion)
statuts	admissions en non valeur	campagne d'emploi	travaux	assistance à la construction de l'offre de formation	accréditation	RIN	Normandie Valorisation	assises
règlements intérieurs	remises gracieuses	CHSCT	projets immobiliers	administration des études	diplômes	récompenses	doctorat	EPOPEA (UCN)
délégations	budget	recrutement	dévolution du patrimoine	assistance logistique, technique et numérique à la pédagogie	réforme des formations Santé	conventions internationales recherche	politique de site (COMUE ou hors COMUE)	cité numérique (UHN)
élections	comptes financiers	politique indemnitaire	agenda d'accessibilité programmée	orientation insertion professionnelle	INSPE	réseaux de recherche	contrat de site	campus Madrillet
désignations	subventions	bilan social	don de matériel amorti	relations internationales	maquettes	plans de financement recherche	évaluation HCERES	relocalisation de l'IUT du Havre
rapport annuel d'activité du Président	tarifs	rémunération	programme pluriannuel d'investissement (PPI)	documentation		Normandie Valorisation (hors tarifs)	PIA (prog.d'investis d'avenir)	
marchés publics	débat d'orientation budgétaire	médecine	schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)	vie de l'étudiant		doctorants		
organigramme	rapport annuel de performance	Palmes académiques	CPER	COVID				
vigipirate	contrôle interne	concession logement						
mesures de police	frais d'inscription	nécessité absolue de service						
COVID		égalité H/F (observatoire)						
communication								

Le présent rapport comprend pour la première fois une rubrique « Fonction de soutien à la formation » en référence à la définition posée en 2012 par l'IGAENR, à savoir la fonction qui « regroupe les activités qui contribuent, de manière plus ou moins directe, au fonctionnement de l'activité centrale de formation exercée dans les composantes et les départements :

- *Assistance à la construction de l'offre de formation ;*
- *Administration des études ;*
- *Assistance logistique, technique et numérique à la pédagogie ;*
- *Orientation ;*
- *Insertion professionnelle*
- *Relations internationales ;*
- *Documentation ;*
- *Communication ;*
- *Vie de l'étudiant. »*